

Il existe deux types de retraits d'un REEE :

1. Retraits aux fins d'études

Les fonds retirés peuvent servir à payer des frais associés aux études postsecondaires d'un bénéficiaire.

POUR EFFECTUER UN RETRAIT AUX FINS D'ÉTUDES, FAITES-NOUS PARVENIR, PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR :

- ✓ Un formulaire de retrait d'un REEE, signé au moyen d'un timbre de garantie de signature
- ✓ Une preuve d'inscription

Quels documents sont des preuves d'inscription acceptées?

Faites-nous parvenir UN des documents suivants :

- Horaire personnel de l'étudiant
- Lettre du bureau du registraire confirmant l'inscription
- Facture des frais de scolarité

Votre retrait peut être composé de deux éléments :

Un paiement d'aide aux études (PAE) et un retrait de cotisations aux fins d'études postsecondaires (EPS)

- Les PAE sont constitués des subventions et des gains; les retraits de cotisations aux fins d'EPS sont constitués de vos cotisations au REEE.
- Les PAE sont imposables entre les mains du bénéficiaire et un feuillet T4A sera produit à son nom*; les retraits de cotisations aux fins d'EPS n'ont aucune incidence fiscale.
- Un **étudiant à temps plein** ne peut recevoir un PAE de plus de 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines de ses études à temps plein.
- Un **étudiant à temps partiel** ne peut recevoir un PAE de plus de 2 500 \$ au cours de toute période d'inscription de 13 semaines.

Le montant maximal de subventions qu'un bénéficiaire peut retirer à vie est 7 200 \$. Cela comprend la SCEE de base et la SCEE supplémentaire, et cette limite s'applique à chaque bénéficiaire, et non à chaque REEE. Si vous détenez un ou plusieurs REEE *ailleurs* qu'à Franklin Templeton et que le bénéficiaire a déjà retiré le montant maximal de subventions, veuillez inscrire « Subvention maximale retirée » au-dessous de vos instructions relatives au PAE à la section B.

2. Retraits à des fins autres que d'études

Le titulaire du compte (souscripteur) peut retirer ses cotisations en tout temps sans incidence fiscale – cependant, si le retrait est effectué à des fins autres que d'études, les subventions seront remboursées au gouvernement.

POUR RETIRER DES COTISATIONS À DES FINS AUTRES QUE D'ÉTUDES, FAITES-NOUS PARVENIR, PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR :

- ✓ Un formulaire de retrait d'un REEE, signé au moyen d'un timbre de garantie de signature.

* Les bénéficiaires qui ne sont pas résidents sont assujettis à des restrictions et à des taux d'imposition prescrits.

Nous sommes là pour vous aider. Appelez-nous au **1 800 897-7281** si vous avez des questions concernant vos retraits d'un REEE.

Le document que vous utilisez comme preuve d'inscription doit contenir les renseignements suivants :

- Nom du bénéficiaire
- Numéro d'étudiant
- Nom de l'établissement d'enseignement
- Session

Une lettre d'admission N'EST PAS une preuve d'inscription.

SECTION A **RAISON DU RETRAIT**

Aux fins d'études

À des fins autres que d'études

Fournissez l'UN des documents suivants comme preuve d'inscription :

Les subventions seront remboursées au gouvernement.

- Horaire de l'étudiant
- Lettre du bureau du registraire confirmant l'inscription
- Facture des frais de scolarité

ALLEZ À LA SECTION C

ALLEZ À LA SECTION B

SECTION B **RETRAITS AUX FINS D'ÉTUDES – VOUS DEVEZ REMPLIR TOUS LES CHAMPS**

Nom du bénéficiaire _____

Le bénéficiaire est-il un résident canadien? Oui* Non

NAS du bénéficiaire _____

* Si oui, indiquez la province de résidence du bénéficiaire _____

Nom de l'établissement d'enseignement _____

Programme d'inscription _____

Adresse de l'établissement _____

Date de début de l'année scolaire _____

Durée de l'année scolaire (en semaines) _____

Type d'études postsecondaires :

Durée du programme (en années) _____

- Université Collège communautaire ou CÉGEP
- École de métiers privée, centre de formation professionnelle ou collège carrière
- Autre _____

Année d'inscription (1^{re}, 2^e, etc.) _____

TYPE DE RETRAIT

Paiement d'aide aux études (PAE)
(Retrait de subventions ou de gains)

+ Études postsecondaires (EPS)
(Retrait de cotisations)

= Retrait total
(Montant brut, à moins d'indication contraire)

OU **Retrait de tout le compte**
ALLEZ À LA SECTION E

_____ \$

_____ \$

_____ \$

ALLEZ À LA SECTION D

Remarque : Si aucun type de retrait n'est indiqué, nous le considérerons comme un PAE. Si le montant au titre du PAE s'avère insuffisant, la différence sera traitée comme un EPS.

SECTION C **RETRAIT À DES FINS AUTRES QUE D'ÉTUDES**

_____ \$

OU **Retrait de toutes les cotisations**

OU **Retrait de tout le compte**

(Montant brut, à moins d'indication contraire)

Dans quel fonds devons-nous laisser les gains, le cas échéant?

À partir de quel fonds devons-nous rembourser la subvention au gouvernement, le cas échéant?

Code(s) du fonds _____

ALLEZ À LA SECTION E

Code(s) du fonds _____

ALLEZ À LA SECTION D

Remarque : Les gains dans un REEE peuvent être retirés à des fins autres que d'études seulement si le régime est ouvert depuis 10 ans et que tous les bénéficiaires passés et actuels ont au moins 21 ans. Toutes les subventions restantes seront remboursées au gouvernement fédéral ou provincial, et les **pénalités** suivantes s'appliqueront :
NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Retenue d'impôt équivalente au taux de retenue d'impôt applicable aux REER, PLUS 20 %.
RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Retenue d'impôt équivalente au taux de retenue d'impôt applicable aux REER, PLUS 12 %.

Appelez-nous si vous préférez transférer les gains dans un REER sans payer de pénalité.

ALLEZ À LA SECTION E

Remarque : Des retraits à des fins autres que d'études sont payables seulement au(x) souscripteur(s).

SECTION D **INSTRUCTIONS POUR LE RETRAIT DE FONDS**

CODE DU FONDS	NOM DU FONDS	MONTANT (\$ ou %)
Total		

ALLEZ À LA SECTION E

SECTION E **INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT ET AUTORISATION**

Envoyer le paiement par **Dépôt direct** Fournir un chèque portant la mention « Annulé ».

Poster le chèque au (cochez une seule case) Souscripteur Bénéficiaire Souscripteur a/s du conseiller

Bénéficiaire a/s du conseiller Établissement d'enseignement

Adresse _____

Si vous ne fournissez pas d'instructions, nous ferons le chèque à l'ordre du souscripteur et le posterons à l'adresse qui figure dans nos dossiers.

Signature du souscripteur _____ Date _____

Signature du cosouscripteur (le cas échéant) _____

TIMBRE DE GARANTIE DE SIGNATURE

(Vous pouvez obtenir un timbre de garantie de signature auprès de votre conseiller en placement ou d'un représentant de votre banque.)

Glossaire des REEE

Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)

La SCEE supplémentaire est une subvention de contrepartie qui représente 10 % ou 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles versées au REEE d'un bénéficiaire admissible. (Les cotisations doivent avoir été versées au 1^{er} janvier 2005 ou après cette date.) La SCEE supplémentaire s'ajoute à la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base. Le montant de cette subvention dépend du revenu familial net du responsable de l'enfant.

Subvention canadienne pour l'épargne-études de base (SCEE de base)

La SCEE de base est une somme que le gouvernement du Canada verse directement dans un REEE. Elle correspond à 20 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées annuellement dans le REEE d'un bénéficiaire admissible.

Bénéficiaire

Personne nommée dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Le bénéficiaire reçoit le paiement d'aide aux études (PAE) provenant du REEE lorsqu'il doit payer ses études postsecondaires.

Bon d'études canadien (BEC)

Le Bon d'études canadien représente une somme maximale de 2 000 \$ offerte aux enfants nés après le 31 décembre 2003 dont la personne responsable reçoit le supplément de la prestation nationale pour enfants. Le Bon d'études canadien est déposé par le gouvernement du Canada directement dans le REEE d'un enfant. Sa famille n'a pas besoin de cotiser au REEE pour que l'enfant reçoive le Bon.

Paiement d'aide aux études (PAE)

Montant provenant du régime enregistré d'épargne-études (REEE) d'un étudiant. Le PAE vise à aider les étudiants à couvrir les frais liés à leurs études postsecondaires. Il comprend les gains, les bons et les subventions; il ne comprend pas les cotisations individuelles. Le PAE compte dans les revenus de l'étudiant (bénéficiaire).

Études à temps plein et à temps partiel

L'admissibilité à un PAE pour des études à temps plein nécessite au moins 10 heures par semaine dans un programme d'études d'une durée d'au moins trois semaines consécutives. L'admissibilité à un PAE pour des études à temps partiel nécessite au moins 12 heures par mois à un programme d'études d'une durée d'au moins trois semaines consécutives.

Études postsecondaires

Les études postsecondaires comprennent :

- la formation en apprentissage;
- les programmes de métier;
- les programmes collégiaux;
- les programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'un CÉGEP ou d'un autre établissement non universitaire;
- les programmes menant à l'obtention d'un diplôme universitaire (baccalauréat, certificat ou diplôme universitaire; diplôme en médecine, en dentisterie, en médecine vétérinaire ou en optométrie; maîtrise, doctorat).

Retrait de cotisations aux fins d'études postsecondaires (EPS)

On appelle « retrait de cotisations aux fins d'EPS » le fait de retirer des cotisations lorsqu'un bénéficiaire est admissible à recevoir un PAE. Le retrait de cotisations aux fins d'EPS n'entraîne pas de remboursements de subventions et de bons.

Programme d'études admissible

Programme de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives. Le programme doit comporter au moins 10 heures d'enseignement ou de travail scolaire par semaine. Les programmes d'études admissibles comprennent les formations d'apprenti et les programmes offerts par une école de métiers, un CÉGEP, un collège ou une université.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

L'IQEE est un crédit d'impôt remboursable versé directement au REEE des bénéficiaires de moins de 18 ans qui sont des résidents du Québec au 31 décembre de l'année d'imposition. Pour le montant de base, un compte REEE peut recevoir un montant équivalant à 10 % des cotisations nettes versées durant l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$. Pour aider les familles à faible et à moyen revenu, une majoration pouvant atteindre 50 \$ par année, calculée en fonction du revenu familial, peut être ajoutée au montant de base.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un régime d'épargne spécial similaire à un compte d'épargne. Le REEE permet de mettre de l'argent de côté pour les études postsecondaires d'un enfant, à l'abri de l'impôt. Le REEE permet également d'obtenir de l'argent supplémentaire grâce à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base du gouvernement, à la SCEE supplémentaire, au Bon d'études canadien et à des programmes d'épargne provinciaux.

Souscripteur (ou cotisant)

Un souscripteur est une personne qui ouvre un régime enregistré d'épargne-études (REER) et qui peut y verser de l'argent au nom de la personne (habituellement un enfant) nommée en tant que bénéficiaire.

Sources : cibleétudes.ca, revenuequebec.ca, edsc.gc.ca



Placements Franklin Templeton
5000, rue Yonge, bureau 900
Toronto (Ontario) M2N 0A7
Télécopieur : 1 866 850-8241
service@franklintempleton.ca

1 800 897-7281
www.franklintempleton.ca